



République Française
Département du Pas de Calais
- :- :-

Arrondissement de Béthune
- :- :-

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :- :-

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :- :-

Contentieux BOUYGUES TELECOM - Mandatement d'un avocat

- :- :-

DECISION DU MAIRE N° 2026-157

- :- :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-15 en date du 21 mars 2026 visée en préfecture d'Arras le 26 mars 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration et notamment l'alinéa 16,

Considérant que Bouygues Télécom a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Lille tendant à l'annulation de l'arrêté du 05 septembre 2022 par lequel Monsieur le Maire a décidé de s'opposer à la réalisation des travaux en vue de l'installation d'équipements de radiotéléphonie sur un terrain sis lieudit « Le Moulin A Wedde » rue de la sablière à Bruay-la-Buissière ;

Considérant que par un jugement en date du 3 février 2026, le tribunal administratif de Lille a rejeté l'ensemble des conclusions présentées par les sociétés Bouygues Télécom et Cellnex France, confirmant ainsi la légalité de l'arrêté municipal ;

Considérant que les sociétés Bouygues Télécom et Cellnex France ont interjetées appel de ce jugement devant la cour administrative d'appel de Douai ;

Considérant la nécessité pour la commune de se faire assister juridiquement afin de défendre ses intérêts ;

D E C I D E :

Article 1 : La Commune de Bruay-la-Buissière missionne Maître Thomas LAVAL - Arkhè Avocats - 5 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris afin de défendre ses intérêts devant la Cour Administrative d'Appel de Douai, et de la représenter dans le cadre de ce contentieux.

Article 2 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifiée conforme,